Commune de
Congénies

Conseil Municipal de la commune de

Congénies

Séance publique du

Mercredi 09 Septembre 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Loïc LEPHAY.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Représentés : 2	Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal27/08/2026

Présents : ANIORTE GAUTIER Paméla, BERNARDEAU Audrey, BORDAS Philippe, BOURSE Thibaut, CHIRON Patrice, GUILLOTEAU Rémi, LEPHAY Loïc, RAGUET Julie, SAC Valérie, VANGHELUWE Camille, CAMPS Laureline, CHENIN Yannick, DHUISME Fabienne, GUILMENT Audrey, PAULEAU Didier, RAVEL Jean-Michel, Audrey SANCHEZ

Absents excusés : 0

Procurations Mr DEVESA Gilles donne procuration à Mme Pamela ANIORTE GAUTIER
Mr BOLZINGER Pierrick donne procuration à Mr Rémi GUILLOTEAU

Secrétaires de séance : Mesdames Valérie SAC et Laureline CAMPS

ORDRE DU JOUR

- Approbation de l'ordre du jour
- Mise en place du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Création d'un poste permanent d'attaché territorial (catégorie A)
- Renouvellement de l'adhésion à la fondation du patrimoine
- Questions diverses

◆◆◆◆◆◆

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à désigner un secrétaire de séance. Mesdames Valrie SAC et Laureline CAMPS se proposent pour cette fonction et Monsieur le Maire demande l'approbation du conseil municipal, qui accepte à l'unanimité.

Après appel nominal par les secrétaires de séance, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.

Mr RAVEL prend la parole et indique qu'il n'a pas reçu la convocation par courrier. Madame VIGROUX Corinne, secrétaire générale, lui indique que la convocation lui a été bel et bien envoyée. Monsieur RAVEL précise qu'il ne remet nullement ne doute les propos de Madame VIGROUX, mais tient néanmoins à souligner qu'il n'a, pour sa part, jamais reçu ladite convention par voie postale.

Mme DHUISME demande pourquoi le compte rendu du précédent conseil municipal n'a pas été envoyé et pourquoi il n'est pas soumis à approbation. Là encore Madame VIGROUX indique n'avoir pas eu connaissance du PV du précédent conseil municipal puisqu'elle n'a pas été chargée de le rédiger comme c'était le cas d'habitude.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Avis favorable à l'unanimité des présents

MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal a été destinataire du règlement intérieur du Conseil Municipal en même temps que la convocation.
Qu'une réunion préparatoire a eu lieu pour en débattre en amont.
Mme VANGHELUWE indique que le règlement présenté au Conseil Municipal ce jour est différent que le règlement présenté lors de la réunion préparatoire, notamment pour le nombre de caractères alloués à l'opposition qui passe de 1500 à 1000.

Article 2 du règlement intérieur concernant la convocation au conseil municipal
Il est demandé aux conseillers d'accusé réception de ladite convocation.
Mr Thibaut BOURSE demande si cet accusé peut être fait par mail, Mr Loïc LEPHAY lui répond que « oui ».
Il demande également que soit rajouter que la convocation peut être faite par courrier si c'est la demande expresse d'un Conseiller.

Paragraphe 2 du même article
Mr Thibaut BOURSE et Mme Fabienne DHUISME demande à ce que le délai en cas d'urgence soit réduit à 3 jours francs.
Mme Fabienne DHUISME demande si on ne doit pas rajouter dans ledit règlement que le délai est de 12 jours pour l'envoi de la maquette budgétaire.
Mr Yannick CHENIN répond que le règlement intérieur ne substitue pas aux textes.

Article 4 accès aux dossiers
Mr Thibaut BOURSE demande que délais soit plus clairs 3 ou 2 jours ?
Mr Loïc LEPHAY répond que ce sera 3 jours.

Article 9 procès-verbal et liste des délibérations
Mr Thibaut BOURSE indique qu'il convient d'enlever le premier paragraphe en ce qui concerne un enregistrement audio.

Mr Rémi GUILLOTEAU indique c'est pour faciliter le travail du secrétaire de séance.
Mme Fabienne DHUISME indique que ce n'est pas nécessaire pour une commune comme Congénies et que si ça devait se faire il faudrait que cette solution soit encadrée.

Il a été décidé par l'ensemble des Conseillers d'enlever cette option du règlement intérieur.

Mme Fabienne DHUISME indique qu'il convient t'intervertir les paragraphes 3 et 4.

Article 10 Expression des élus dans le bulletin d'information de la Commune
Mme Camille VANGHELUWE explique que ce n'était pas inscrit dans le règlement intérieur présenté en réunion préparatoire, il y était noté 1 500 mots au lieu de 1000.
Mr Thibaut BOURSE indique que ça va être compliqué.
De plus le délai de 1 mois et 1 semaine avant le BAT semble beaucoup trop.
Fabienne DHUISME rappelle que l'expression des élus sur le site internet de la Commune doit être prévu comme indiqué dans les textes.

Mme Fabienne DHUISME demande que le règlement intérieur soit retravaillé, car il n'est pas assez précis et demande de reporter le vote de ce dernier.

Proposition accepté par l'ensemble des Conseillers.

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL (Catégorie A)

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération informe les membres du conseil municipal qu'il est souhaitable de recruter un agent territorial catégorie A en qualité de secrétaire générale de Mairie.

Mr Loïc LEPHAY informe qu'il y a eu plusieurs CV qu'il en a retenu 3, et 1 c'est démarqué.

Cette personne prendra son poste le 12 octobre prochain en qualité de secrétaire générale.

Mr Jean-Michel RAVEL demande pourquoi recruter une nouvelle secrétaire générale.

Mr Loïc LEPHAY indique que la secrétaire actuelle est prise par le budget.

Il précise que ça a été débattu en réunion préparatoire.

Mr Jean-Michel RAVEL demande à nouveau s'il n'y a pas de secrétaire générale en poste, Mr Loïc LEPHAY réponds que non.

Mme Fabienne DHUISME indique que notre commune ne peut avoir de DGS au vu de sa taille, et que c'est illégal d'avoir deux secrétaires générales, au vu du contrôle de légalité selon la Loi du 30 décembre 2023.

Mme Fabienne DHUISME précise que dans le mandat précédent où Mr Loïc LEPHAY était 1er adjoint, pendant 6 ans, il était dit que 3 administratifs suffisaient amplement, pourquoi recruter un nouvel agent maintenant, sachant que ça va avoir un impact budgétaire pour 2026 et 2027.

Elle a demandé à avoir les fiches de poste.

Aucune réponse n'a été apportée.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant la nécessité de créer un poste permanent d'attaché territorial afin de pourvoir au recrutement d'une secrétaire générale de mairie.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : De créer à compter du 12 octobre 2026 un emploi permanent dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet (35h).

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 12 octobre 2026 :

EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Secrétaire générale de Mairie	Attaché	A	0	1	Temps complet

Article 3 : D'autoriser M. le Maire, Loïc LEPHAY, à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

Article 4 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 5 : Que M. Le Maire, Loïc LEPHAY, est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 0 contre : 4 pour : 15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à la majorité des suffrages exprimés**

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses demandées par Mr BOURSE.
Il indique que dans un précédent Conseil Municipal et par mail, il a demandé les comptes rendus des différents réunions et commission qui ont eu lieu.
Il précise qu'à ce jour, il n'a toujours rien reçu.
Il renouvelle donc sa demande.
Mr Loïc LEPHAY lui indique qu'il va tout lui envoyer.

Questions de Mr RAVEL :

Le revivre :
Mr RAVEL demande qui finance les taureaux pour le revivre.
Mr CHENIN répond que c'est la Mairie.
Mme Fabienne DHUISME demande qui en a la responsabilité ?

Mr CHENIN lui répond que c'est la Mairie car le CFC n'aurait pas pu faire le revivre notamment à cause des assurances. Mais que par contre le CFC doit régler la redevance de l'exploitation du bar à hauteur de 330 € par soir.
Mr RAVEL demande s'il y a des vigiles, Mr Yanncik CHENIN répond que « non ».
Mr RAVEL et Mme DHUISME demandent pourquoi le logo de la Mairie n'apparaît pour sur le flyer puisque la Mairie paye les taureaux et en a la responsabilité.
Ils trouvent ça bien dommage.

Container « les jardins du Moulet »

Mme DHUISME et Mr RAVEL sont surpris que soit déposé un container « aux jardins du Moulet » sachant qu'il s'agit là d'une zone AP (agricole protégée).
Que ce container ait été déposé sans aucune autorisation au préalable.
Mr Loïc LEPHAY indique qu'il en prend l'entière responsabilité, qu'il est vrai que le container est en zone AP mais qu'une demande de DP va être faite d'ici la fin de l'année pour régulariser.
Cette solution a été trouvée suite à de nombreux vols.

Algécos à la Ninarde

Mme DHUISME et Mr RAVEL indiquent que des algécos ont été posés à la Ninarde sans autorisation.
Mr Loïc LEPHAY indique que la Commune a eu une opportunité de récupérer des algécos à l'école de Crespian donnés par la CCPS mais qu'ils devaient être enlevés avant la fin du mois d'Août 2026.
Mr Le Maire en prend l'entière responsabilité et indique qu'un permis de construire sera déposé d'ici la fin de l'année.

Pas d'autres questions.

Fin de la séance à 19H15

Les secrétaires de séance,

Valérie SAC

Laureline CAMPS

Le Maire,

Loïc LEPHAY

MAIRIE de CONGENIES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Gard)